



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 19 septembre 2025

Convocation du 03/9/2025

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 19/9/2025 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11
Absents excusés : 05
Absents non excusés : 00
Vote par procuration : 02
Nombre de conseillers présents : 06
Nombre de conseillers votants : 02

PRÉSENTS : ERNST Antoine – DUMONS Christophe — SCOVRON
Charlène – FOIS Jean — HOUPERT Bertrand – GAROFALO Alexandro -
ABSENTS EXCUSES : MANGIN Isabelle - DEISS Gabriel -
ZIMMERMANN Bernard -. Florence FEIERABEND - HAUDRY Philippe
PROCURATION : HAUDRY Philippe donne procuration à ERNST Antoine
et Florence FEIERABEND donne procuration à DUMONS Christophe

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

DCM 26/2025

OBJET : Demande de subvention Amissur.

Classification : 7.1 Décision budgétaire.

Le maire fait part aux conseillers que les tapis berlinois dans la montée de la rue de l'Albe (RD 39) sont fortement usés et nécessitent d'être remplacés.

Si ces éléments pour limiter la vitesse dans la rue de l'Albe présentent des gênes pour les automobilistes ne respectant pas la limitation de vitesse de 30km pour leur franchissement et générant un peu de bruit, ces dispositifs sont essentiels pour la sécurité des habitants de cette rue pour accéder depuis leur habitation sur le RD39.

Une étude de vitesse relevée dans une commune voisine, démontre que depuis l'installation de ces dispositifs, 80% des automobilistes les franchissent à moins de 50 km.

Les élus portent la responsabilité d'assurer au mieux la sécurité routière dans la commune et de ce fait, nous n'avons pas le droit d'y déroger.

Ainsi, le maire propose de remplacer les éléments en place (coussins berlinois) par des coussins lyonnais, éléments en béton qui émettent moins de bruit lors du passage des véhicules mais qui permettent de ralentir fortement les automobilistes en particulier.

Le coût de ces travaux estimé par le cabinet Lambert s'élève à 35000€ hors taxes.

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte le remplacement des tapis berlinois usés
- Sollicite une subvention AMISSUR auprès de Département de la Moselle
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Département de la Moselle

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 27/2025

OBJET : Attribution de subvention.

Classification : 7.1 Décision budgétaire.

Le maire donne lecture du courrier aux conseillers adressé par Mme Camille Haudry qui sollicite une subvention pour son association Edu'Gazelle dont le siège est à Lénig pour participer aux rallye de la Sénégalaise 2026.

Le projet associatif est de visiter les écoles rurales du Sénégal en leur remettant en main propre du matériel scolaire.

Le maire rappelle la décision concernant l'attribution des subventions à des associations prises le 2025.

Néanmoins et compte tenu que cette association locale souhaite participer à ce rallye pour remettre du matériel scolaire aux écoles rurales du Sénégal, le maire propose exceptionnellement l'attribution d'une subvention de 150€ à l'association Edu'Gazelle.

Après délibération, les conseillers émettent un avis favorable pour une subvention d'un montant de 150€

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 28/2025

OBJET : Acquisition de matériel.

Classification : 7.1 Décision budgétaire.

Le maire fait part aux conseillers la nécessité de faire l'acquisition d'une élagueuse batterie sur perche ainsi qu'un taille haie batterie sur perche, équipements permettant de faciliter la tâche de l'entretien des végétaux dans le village.

A cet effet il propose de faire l'acquisition au Magasin Vert de Morhange :

- Une élagueuse Stihl à batterie sur perche - référence HTA 86 pour un montant de 679€ TTC
- Un taille haie Stihl à batterie sur perche - référence HLA 86 pour un montant de 529€ TTC
- Une batterie AP 200S pour un montant de 255€ TTC
- Un chargeur AL 301 pour un montant de 169€ TTC

Après délibération les conseillers émettent un avis favorable pour l'acquisition de ce matériel et charge le maire à réaliser cet achat.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 29/2025

OBJET : Signature convention renouvellement du parc éolien Energiequelle au vent.

Classification : 9.1 - Autres domaines de competences des communes.

Le maire fait part aux conseillers que la société Energiequelle SAS envisage de mettre en place le renouvellement du parc éolien Les Hauteurs de l'Albe, dont l'exploitation a été confiée à la société Energiequelle SAS

Sous la présidence de Mr ERNST Antoine, le Conseil municipal, par **8 votes pour et** vote contre, se prononce favorablement au développement du renouvellement du parc éolien en exploitation.

Et afin de permettre la mise en œuvre de ces projets, le Conseil Municipal autorise également la Société Energiequelle SAS ou toute société qu'elle souhaitera se substituer, à :

- lancer toutes les études concernant le renouvellement du parc éolien sur la commune,
- mandater des bureaux d'études indépendants afin de mener les expertises nécessaires à l'élaboration et la présentation d'un dossier d'autorisation environnementale (ou autre demande d'autorisation administrative en vigueur)
- demander une Proposition Technique et Financière (PTF) auprès du gestionnaire en vue du raccordement du projet au réseau électrique,
- déposer en Préfecture le dossier de demande d'autorisation environnementale sur les terrains d'assiette appartenant à la commune et suivre l'instruction du dossier,
- le cas échéant :
 - o demander une autorisation de défrichement
 - o déposer un dossier de dérogation au titre des espèces protégées
 - o faire une demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une opération d'intérêt général (art. L153-54/ R. 153-15 du code de l'urbanisme)
 - o construire puis exploiter le parc éolien renouvelé.
 - o D'autre part, le Conseil Municipal autorise Mr ERNST Antoine à régulariser au nom de la Commune :

- la *Convention de mise à disposition pour la réalisation d'un parc éolien avec promesses de bail de constitution de servitudes* sur les parcelles concernées par le parc éolien actuel, appartenant à la Commune de Lénig, en vue du renouvellement du parc éolien,
- La convention présente les conditions principales suivantes :
- promesse de régularisation d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans à compter de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'acte,
 - engagement de constituer toute servitude nécessaire au projet,
 - Bénéficiaire : Energiequelle SAS RCS RENNES 440 598 639, ou toute société qu'elle souhaitera se substituer ;
- toutes autorisation de voirie nécessaire au projet, le cas échéant,
 - tous actes et autres documents relatifs au projet.

Ladite convention a été laissée à disposition de l'équipe municipale le 10/09/2025.

La parcelle concernée par le renouvellement du parc éolien est la suivante :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
1	55	SCHWANACKER	LENING	57670
Soit 1 parcelle				

DCM 30/2025

Objet : Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois.

Classification : 5.7 Intercommunalité.

VU le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le décret n° 2015-1820 du 29/12/2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ;

VU les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu des décrets et des dispositions énumérés ci-dessus, le maire rappelle comme chaque année qu'après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la CCS, le conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCS de l'année 2024 ;
- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la CCS de l'année 2024 ;
- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCS.

Après en avoir pris connaissance, les conseillers :

- Approuvent le rapport annuel 2024 lié sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCS ;
- Approuvent le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCS ;
- Prennent acte de la réalisation du rapport d'année 2024 concernant l'ensemble des compétences exercées par la CCS.

Lien d'accès : <https://www.cc-saulnois.fr/rapport-dactivite-2024/>

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 31/2025

Objet : Concessions funéraires dans les columbariums 1 et 2.

Classification : 7.1 Décision budgétaire.

Faisant suite à la visite effectuée avant le début de cette séance au cimetière communal pour découvrir le nouveau columbarium composé de 6 cases, le maire fait part aux conseillers la nécessité de fixer le prix de la concession comme suit :

- Concession case pour une durée de 15 ans : 450 €
- Concession case pour une durée de 30 ans : 800
- Dépôt de cendres dans la vasque du jardin du souvenir : 50€

Ces tarifs sont également applicables pour le renouvellement des concessions concernant les 2 columbariums coté Est et Ouest.

Après délibération, les conseillers fixent la concession pour une case ainsi que pour le renouvellement selon la durée comme suit :

- 15 ans : 450€
- 30 ans : 800€

Le support pour les inscriptions se sera fourni ; aucune gravure ne pourra être faite sur la porte de l'urne.

Pour les familles optant de déposer les cendres dans la vasque du jardin du souvenir, une participation de 50€ est fixée.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 32/2025

Objet : Acceptation devis recouvrement de l'ossuaire.

Classification : 7.1 Décision budgétaire.

Faisant suite à la visite de ce jour pour visualiser les travaux effectués au cimetière communal, pose d'un nouveau columbarium, d'une vasque « jardin du souvenir » et d'un ossuaire, le maire suggère des travaux complémentaires de finition proposant un habillage complet de l'ossuaire avec des plaques en marbre.

La société Granimond a établi un devis pour un montant de 1955€ hors taxe et pour lequel une reprise de la plaque actuelle sera effectuée et un avoir d'un montant de 831€, nous sera effectué.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 33/2025

Objet : Acceptation devis Installation éclairage public cheminement piéton Léning-Francaltroff.

Classification : 7.1 Décision budgétaire.

Le maire fait part aux conseillers que la commune de Francaltroff réalise actuellement des travaux d'effacement des réseaux secs rue du Bourg et vers Léning. Dans ce chantier a été intégré l'éclairage du cheminement piéton.

A cet il est opportun que cet éclairage soit poursuivi jusqu'à l'entrée de Léning et de ce fait ce cheminement est sécurisé de part et d'autre des 2 villages.

De plus, nous bénéficierons des mêmes conditions de prix que le marché d'Est Réseaux que la commune de Francaltroff ont obtenus.

Il s'agit donc de l'installation de 4 candélabres Ragny à led.

Le montant du devis s'élève à 16459€ ht.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition évoquée ci-dessous.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire
Antoine ERNST*

